

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CESSION DE MATERIEL - FLUTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ ;

Considérant la demande d'indemnisation faite auprès de Mme WARDEN Tara,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre d'indemnisation et de cession faite par Mme WARDEN Tara pour la Flûte Yamaha YFL 281 (n° inventaire 0035) pour un montant de 646,61 € et ses accessoires (étui et tête courbe) pour un montant de 98,87 €, soit un total de 745,48 €.

ARTICLE 2 : De retirer ce matériel de l'inventaire de la Régie Autonome

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 4 novembre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

